

# DELIBERA ID: 064-216404178-20230405-2023\_009-DE

#### Séance du 05/04/2023

# NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 23

Présents: 18

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation 31/03/2023

Date d'affichage 31/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

#### Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

#### Procuration(s):

M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, Mme BLANDIE Marie-Christine donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne

#### Etai(ent) absent(s) :

# Etai(ent) excusé(s) :

Mme BLANDIE Marie-Christine, M. JUNQUET Fabien, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HONTAA Corinne

### Numéro interne de l'acte : 9

Objet : Convention départ 3ème étape du Tour Féminin des Pyrénées

1. L'Association Française des Coureures Cyclistes organise en 2023 la 2ème édition du CIC-Tour Féminin International des Pyrénées, ci-après dénommé le CIC-TFIP.

L'AFCC développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales d'accueil, auxquelles elle apporte des possibilités de promotion et de communication. En contrepartie, les collectivités doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par L'AFCC de fournir des prestations de qualité et répondant aux demandes de la compétition sportive, prêter leur concours actif à L'AFCC pour la préparation et le déroulement du CIC-TFIP, notamment en mettant à sa disposition les locaux, les installations et matériels nécessaires, dans les conditions précisées par L'AFCC, observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants de L'AFCC, spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée et régler une subvention à L'AFCC.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

2. Les Collectivités ont, en connaissance des demandes de L'AFC leur candidature pour recevoir, à Nay, l'édition 2023 du CIC-TFIP, compte tenu de l'impac médiatique que représente l'accueil du CIC-TFIP par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée, de la visibilité sur les réseaux sociaux de L'AFCC, Facebook, Instagram, Twitter et sur le site internet de L'AFCC et des retombées qu'un tel événement est susceptible de procurer à l'économie locale.

3. L'AFCC s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

L'AFCC accepte selon les conditions figurant aux présentes que la collectivité accueille le dimanche 11 juin 2023 le départ de la 3ème étape.

Dès que le parcours du CIC-TFIP 2023 aura été rendu public par L'AFCC, la collectivité pourra, dans sa communication, faire état de sa qualité de « collectivité-hôte » du CIC-TFIP 2023.

La collectivité s'engage à recevoir le Responsable Technique de L'AFCC afin d'arrêter avec lui le choix du site de départ, l'emplacement des différentes installations du CIC-TFIP et, de manière générale, toutes dispositions particulières devant être prises par la collectivité pour l'accueil du CIC-TFIP dans les meilleures conditions possibles.

Le Maire et le Président ou leurs représentants pourront prononcer un mot d'accueil sur le podium.

Le Maire et le Président ou leurs représentants donneront le départ de l'étape avec un drapeau de départ.

La CCPN s'engage à verser à L'AFCC une subvention de 20 000 € (vingt mille euros), dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après : 20 000 € (vingt mille euros), le 2 mai 2023.

Il est entendu que la contribution financière de La CCPN constitue une subvention à L'AFCC.

#### CECI ETANT EXPOSE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de départ de la 3<sup>ème</sup> étape du tour féminin des Pyrénées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à NAY Le Maire, Signé BB Bruno BOURDAA